



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LANDBRIDGE CONTRÔLES SANITAIRES

DES MARCHANDISES IRLANDAISES
TRANSITANT PAR LA GRANDE-BRETAGNE
ET ENTRANT DANS L'UE CONTINENTALE
PAR LA FRANCE

30 novembre 2020



PRÉSENTATION

Le Landbridge est le transit routier entre l'Irlande et l'Union européenne continentale via la Grande-Bretagne. Il s'agit donc d'échanges de marchandises intra-UE transitant par un pays tiers, pour lesquels des contrôles sanitaires seront requis à l'issue de la période de transition suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 1er février 2020. L'objectif étant de réaliser au maximum les opérations de contrôle de façon dématérialisée, afin de garantir la fluidité des échanges.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2021, les étapes suivantes devront être mises en place :

1. Informer l'expéditeur irlandais et le destinataire européen des dispositions spécifiques
2. Vérifier que la marchandise est soumise à contrôle sanitaire
3. S'assurer que le point d'entrée envisagé est bien désigné comme poste de contrôle frontalier
4. Obtenir un certificat sanitaire d'échange intra-UE lorsqu'il est requis
5. Initier les formalités sanitaires dans TRACES et douanières dans le système de transit irlandais en y indiquant la référence de document sanitaire commun d'entrée (DSCE/CHED TRACES)
6. Vérifier au départ d'Irlande que l'ensemble des documents accompagne la marchandise
7. Suivre les informations communiquées pendant la traversée concernant l'orientation au débarquement en France
8. Présenter la marchandise au contrôle sanitaire le cas échéant
9. A l'issue du contrôle, finaliser les formalités douanières



Destinataire européen



Expéditeur irlandais

1 PRÉPARATION DE L'ÉCHANGE



Initier des contacts entre l'expéditeur irlandais et le destinataire européen et partager les informations présentes dans ce document avant toute expédition de marchandise.



Cela évitera l'arrêt au poste de contrôle frontalier en l'absence d'anticipation :

- > Absence de certificat sanitaire aux échanges intra-UE ;
- > Absence de prénotification TRACES



Destinataire européen



Expéditeur irlandais

2 POINTS À VÉRIFIER AVANT LE DÉPART DE LA MARCHANDISE

LA MARCHANDISE EST-ELLE SOUMISE A CONTRÔLES SANITAIRES DANS LE CADRE DU LANDBRIDGE ?



Sont concernés : les animaux vivants, les denrées d'origine animale et les sous-produits animaux



Sont exemptés de formalités : les végétaux et produits végétaux et l'alimentation animale d'origine non animale

IMPORT



Destinataire européen

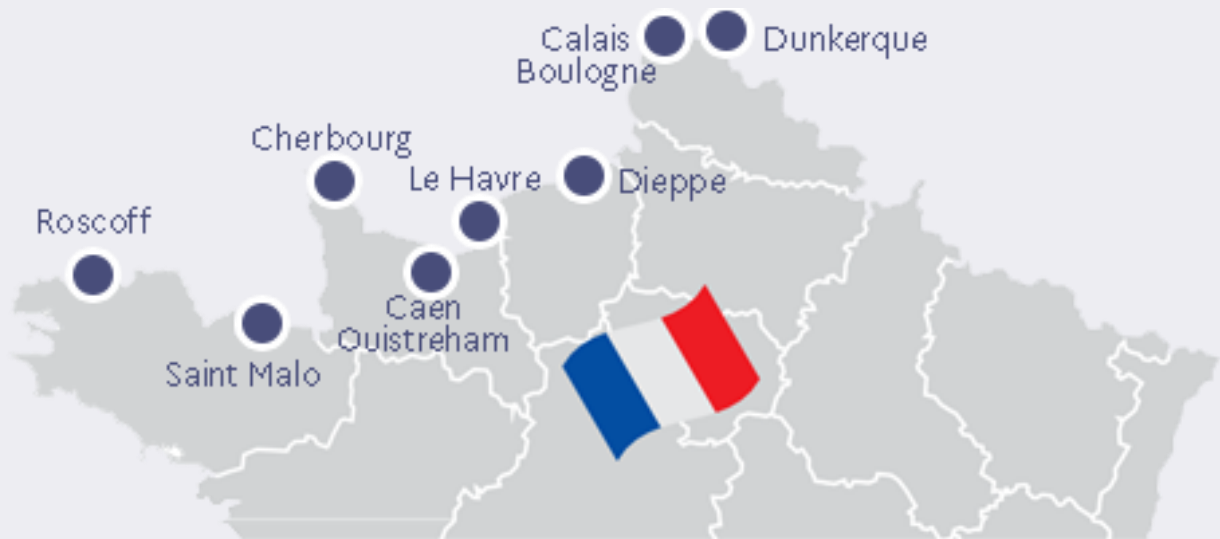


Expéditeur irlandais

3 CHOIX DU POINT D'ENTRÉE EN FRANCE



Vérifier que le point d'entrée est bien désigné comme poste de contrôle frontalier
Toutes les catégories d'animaux et de marchandises peuvent être présentées dans les points d'entrée listés ci-dessous :



[Consulter la liste en ligne \(1\)](#)



Expéditeur irlandais

4 CERTIFICATION SANITAIRE PAR LES AUTORITÉS IRLANDAISE



Obtenir un certificat sanitaire d'échange intra-UE validé dans TRACES par les autorités irlandaises reprenant :

- > les informations sur la marchandise ;
- > les mentions requises par la réglementation européenne ;
- > le cas échéant, le numéro du scellé apposé sur le chargement.

Ce document doit accompagner la marchandise jusqu'à sa destination.



Destinataire européen ou l'intermédiaire de son choix

5 INITIER LES FORMALITÉS SANITAIRES ET DOUANIERE AVANT LE DÉPART DES MARCHANDISES

Pour cette opération et les suivantes, je peux faire appel à un intermédiaire : opérateur responsable de l'envoi, représentant en douane enregistré (RDE). L'anticipation de ces démarches permettra de fluidifier le passage de la frontière. »



Prénotifier les données relatives à la marchandise dans le système européen TRACES pour obtenir un numéro de document sanitaire commun d'entrée (DSCE/CHED) TRACES et joindre une copie scannée du certificat (phyto)sanitaire britannique à la prénotification

Disposer d'un [accès TRACES \(2\)](#) et être enregistré comme opérateur dans TRACES pour le point d'entrée concerné.



Déposer la déclaration de transit (T2) dans le système de transit irlandais, en y mentionnant le numéro de DSCE/CHED TRACES associé



Chauffeur Routier

6 VERIFICATIONS À L'EMBARQUEMENT AU ROYAUME-UNI



Vérifier que l'ensemble des documents commerciaux et le certificat sanitaire d'échange intra-UE accompagnent la marchandise et que le numéro de DSCE/CHED TRACES associé a bien été renseigné dans la déclaration de transit douanier.



Le cas échéant, vérifier que le scellé commercial du chargement correspond bien à celui mentionné dans le certificat sanitaire d'échange intra-UE.



A l'embarquement, indiquer aux compagnies transmanche (compagnies maritime et Tunnel) que les produits sont soumis à un contrôle SPS. Ces informations seront reprises par les compagnies transmanche dans le système de frontière intelligente (SI Brexit).



Chauffeur Routier

7 ORIENTATION AU DÉBARQUEMENT EN FRANCE

Si le DSCE a été délivré avant l'embarquement, valider la déclaration de transit dans DELTA-T, avec mention du DSCE, pour obtenir l'avis de passage

À L'ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, SUIVRE LA FILE INDIQUÉE POUR LA PLAQUE D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE :



File orange si le DSCE n'a pas encore été délivré par le SIVEP (contrôle à réaliser).



File verte si le DSCE a déjà été délivré, sur la base d'un contrôle documentaire uniquement (avis de passage automatique)



Intermédiaire (opérateur responsable de l'envoi, RDE)

8 CONTRÔLE SANITAIRE AU POSTE FRONTALIER FRANÇAIS



Seul un contrôle documentaire est requis pour les animaux et les denrées d'origine animale, le DSCE pourra être délivré sans passage par le PCF si les formalités ont été anticipées.



Lorsque des contrôles d'identité et/ou physique sont requis (notamment pour les sous-produits animaux), la marchandise doit être présentée au PCF



Intermédiaire (opérateur responsable de l'envoi, RDE)

9 À L'ISSUE DU CONTRÔLE SANITAIRE



Après le contrôle, le déclarant transmet le DSCE, par mail, au bureau de passage transit pour obtenir l'avis de passage

<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-controles-sanitaires-et-phytosanitaires>

<https://agriculture.gouv.fr/importation-de-produits-animaux-danimaux-vivants-daliments-pour-animaux-et-de-vegetaux>

11

<https://douane.gouv.fr>

INDEX DES LIENS INTERNET CONTENUS DANS CE DOCUMENT :

- (1) <https://agriculture.gouv.fr/ou-sont-effectues-les-controles-sps-aux-frontieres>
- (2) <https://agriculture.gouv.fr/comment-effectuer-vos-demarches-pour-les-controles-sps-aux-frontieres-systemes-dinformation>